

Conseil Municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 22	Votants : 27
<p>Présents : Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Azélie Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Marie Latapie - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain</p> <p>Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Azélie Chenu) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Amélie Viallet</p> <p>Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon</p> <p>Secrétaire de séance : Anthony Destaing</p> <p>Date de convocation : 19 janvier 2024</p> <p>Date de publication : 6 février 2024</p>		

Délibération n°2024-010 – Echange de terrains entre la commune d'Aime-la-Plagne et la société Tarentaise Hydro Energie - secteur Tessens/Villette

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le bail emphytéotique signé le 21 septembre 2015 avec la société Tarentaise Hydro Energie (THE) pour une durée de 50 ans pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le nant de Tessens.

Elle informe le Conseil municipal que des discussions ont eu lieu avec la société THE qui a acquis des terrains auprès de propriétaires privés pour la réalisation de la conduite forcée et la construction du bâtiment de la centrale, en plus des parcelles communales mises à sa disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique signé le 21 septembre 2015 pour une durée de 50 ans.

Elle précise que THE a proposé de céder à la commune d'Aime les parcelles dont elle n'a pas l'utilité et de mettre à jour le bail emphytéotique pour le limiter aux emprises de la prise d'eau.

En contrepartie, la commune cède à la société THE les parcelles sur lesquelles se trouve la conduite forcée. La société THE conserve un droit d'accès aux parcelles cédées par la commune pour les opérations d'entretien ou de remplacement de cette conduite.

Le service des Domaines a émis un avis sur ce projet en date des 09/01/2024 concernant les parcelles cédées à la commune et en date du 20 janvier 2023, renouvelé le 15 janvier 2024 pour les parcelles cédées par la commune.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'échange ci-dessous et propose son approbation. La commune céderait à la société THE les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
P	1456	LA TOUR	00 ha 03 a 95 ca
P	1459	LA TOUR	00 ha 05 a 39 ca
P	1462	COTE BATHIEU	00 ha 02 a 77 ca

R	1185	PLANETTAIS	00 ha 11 a 00 ca
R	1188	LES SAIS	00 ha 00 a 41 ca
R	1191	LES SAIS	00 ha 01 a 00 ca
R	1194	LES SAIS	00 ha 00 a 87 ca
R	1196	LES SAIS	00 ha 00 a 40 ca
R	1199	LES SAIS	00 ha 00 a 76 ca
S	915	VERS LE MOULIN	00 ha 02 a 73 ca

La société THE cèderait à la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	46	LE DOS	00 ha 04 a 01 ca
ZK	47	LE DOS	00 ha 03 a 59 ca
ZK	48	LE DOS	00 ha 15 a 21 ca
ZK	49	LE DOS	00 ha 03 a 64 ca
ZK	50	LE DOS	00 ha 05 a 22 ca
ZK	154	LE DOS	00 ha 01 a 75 ca

Les frais liés à cet échange seront pris en charge par la société THE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'échange entre la commune et THE tel que repris ci-dessous :**

La commune cède à la société THE les parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
P	1456	LA TOUR	00 ha 03 a 95 ca
P	1459	LA TOUR	00 ha 05 a 39 ca
P	1462	COTE BATHIEU	00 ha 02 a 77 ca
R	1185	PLANETTAIS	00 ha 11 a 00 ca
R	1188	LES SAIS	00 ha 00 a 41 ca
R	1191	LES SAIS	00 ha 01 a 00 ca
R	1194	LES SAIS	00 ha 00 a 87 ca
R	1196	LES SAIS	00 ha 00 a 40 ca
R	1199	LES SAIS	00 ha 00 a 76 ca
S	915	VERS LE MOULIN	00 ha 02 a 73 ca

En échange THE cède à la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	46	LE DOS	00 ha 04 a 01 ca
ZK	47	LE DOS	00 ha 03 a 59 ca
ZK	48	LE DOS	00 ha 15 a 21 ca
ZK	49	LE DOS	00 ha 03 a 64 ca
ZK	50	LE DOS	00 ha 05 a 22 ca
ZK	154	LE DOS	00 ha 01 a 75 ca

D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce découlant de la présente, notamment le projet d'échange puis l'acte authentique.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.